



Bibliothèques d'Agglopolys

Règlement d'utilisation du service de jeux vidéo sur place

Adopté par délibération n° A-D-2021-XXX du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021

Ce règlement a pour but de présenter l'usage du service Jeux vidéo sur place, dans des espaces dédiés dans les bibliothèques. Ce règlement énonce les droits et les devoirs respectifs des Bibliothèques d'Agglopolys et des usagers. Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment des potentiels nouveaux services qui compléteront ceux qui sont d'ores et déjà proposés. Tout joueur mineur et ses responsables légaux s'engagent à se conformer au règlement d'utilisation du Service Jeux vidéo qui lui sera présenté lors de son inscription, en sus du règlement intérieur des bibliothèques d'Agglopolys qu'il vient compléter.

Article 1 - Conditions d'Accès

L'accès aux espaces Jeux vidéo des bibliothèques d'Agglopolys est conditionné par l'acceptation du présent règlement et le respect de ses dispositions. Une charte simplifiée les décline pour la bonne compréhension des mineurs, qui doivent la signer et la porter à la connaissance de leurs parents, qui la signent aussi. L'accès aux espaces Jeux vidéo nécessite pour les mineurs un abonnement* aux bibliothèques d'Agglopolys en cours de validité.

**Abonnement gratuit pour les moins de 25 ans. Il existe également l'abonnement gratuit JASP, qui ouvre l'accès au service Jeux Vidéo sur place des bibliothèques pour les mineurs.*

Pour les joueurs mineurs à partir de 8 ans, l'accord d'un responsable légal donnant l'autorisation de jouer aux jeux vidéo en autonomie dans la bibliothèque est requis. Cet accord s'exprime par l'inscription de l'enfant (qui inclut ce service) et par le visa de la Charte d'utilisation du Service Jeux vidéo, que le mineur est appelé aussi à signer, à des fins de pédagogie.

Tout mineur de 8 ans et plus désirant jouer aux jeux vidéo pendant les heures d'ouverture spécifiques des services Jeux vidéo a droit à une heure de découverte, sans inscription préalable, pendant laquelle il peut tester les jeux et consoles proposées par les bibliothécaires. Cette heure n'est pas renouvelable.

Article 2 - Présentation des Espaces Jeux vidéo

2.1 La création d'espaces Jeux vidéo dans les bibliothèques d'Agglopolys a pour objectif de rendre accessible à tous le jeu vidéo, en tant que contenu culturel à part entière, au même titre que le cinéma, la musique, le livre. Il relève du champ de la culture populaire, que les bibliothèques ont aussi pour mission de rendre accessible sous ses diverses formes. Le jeu vidéo étant un loisir coûteux, les bibliothèques publiques contribuent à sa démocratisation en proposant des jeux sur différents supports dans leurs établissements. Le service Jeux vidéo sur place permet aux mineurs de découvrir les jeux vidéo et de les pratiquer dans un cadre sécurisé par les bibliothécaires. Ainsi, les bibliothèques jouent un rôle éducatif non négligeable. Elles favorisent aussi la sociabilité suscitée par le jeu vidéo. Par ailleurs, les jeux vidéo sont prêtés aux abonnés pour un usage à domicile.

2.2 Les jeux vidéo proposés par les bibliothèques d'Agglopolys sont sélectionnés par les bibliothécaires parmi une grande variété de jeux, (jeux simplement récréatifs, à vocation artistique, créative, où qui proposent une expérience conviviale comme le ferait un jeu de plateau). Les jeux proposés sur place sont uniquement des jeux tout public, jusqu'à PEGI12.

2.3 Les usagers peuvent jouer dans les espaces Jeux vidéo avec leurs propres jeux et consoles, à condition qu'ils soient acceptés par les bibliothécaires, c'est à dire conformes aux contenus acceptables dans un lieu public et pour l'âge des joueurs.

2.4. Le temps d'utilisation des espaces Jeux vidéo des bibliothèques est limité à 1 heure par jour et par personne. Si l'espace n'est pas sollicité par un autre usager, et selon l'âge du joueur, le temps peut être prolongé d'1 heure. Cette possibilité est accordée par le bibliothécaire présent.

2.5 Les espaces jeux vidéo ne peuvent être réservés par les usagers.

2.6. La pratique sur place des jeux vidéo doit se conformer au règlement intérieur des bibliothèques en matière de « règles de vie collective » (article 5.) Elle doit donc respecter le calme.

Article 3 - Responsabilités

3.1 Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire des Espaces Jeux vidéo, voire des bibliothèques.

3.2 Tout problème technique doit être signalé au personnel de la bibliothèque. La détérioration des consoles et manettes mises à disposition par les bibliothèques d'Agglopolys par l'utilisateur engage sa responsabilité personnelle (celle du parent dans le cas d'un mineur), qui devra prendre en charge financièrement la remise en état ou le rachat.